

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 avril 2015 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille quinze le 7 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 1 avril 2015, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M.BALDES. Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoints, Mme FLORENTIN, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HOLGADO à M. CARREAU jusqu'au point n°5 M. LIMINIANA à Mme QUERAL

Etait absente :

Mme BAYLE jusqu'au point n°3

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ELIAS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 10 février 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2015/19- Convention de partenariat avec l'Association Prévention Routière

D/2015/20-Contrat de maintenance des fermetures et équipements techniques manuels, motorisés, semiautomatiques et automatiques de bâtiments et sites de la ville de Blave.

D/2015/21-Nomination d'un avocat dans le cadre de l'appel du jugement du Tribunal Administratif - Dossier Mme PERDRIAU / Ville de Blaye

D/2015/22-Mise à disposition des locaux de l'école Grosperrin au profit de l'association "Office Central de la Coopération à l'Ecole"

D/2015/23-Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association Aquitaine Historique D/2015/24-Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "la Valériane"

D/2015/25-Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'Amicale Laïque de Blaye

D/2015/26-Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Carrefour des Arts"

D/2015/27-Mise à disposition des salles 6 et 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'agence Pôle emploi de Blaye

D/2015/28-Mise à disposition des salles 3 et 5 de l'ancien Tribunal au profit de la caisse locale de Groupama

D/2015/29-Mise à disposition de la salle 13 de l'ancien Tribunal au profit de l'association des Parents d'élèves de l'Ensemble scolaire Jeanne d'Arc-Saint Romain.

D/2015/30-Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de la Chorale Jaufré Rudel

D/2015/31-Convention d'assistance juridique dans le cadre de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service d'assainissement.

D/2015/32-Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

D/2015/33-Passation d'un contrat Distribution des magazines municipaux par les services de La Poste

D/2015/34 - Passation d'un contrat de services pour la dématérialisation des actes budgétaires avec la Société SRCI

D/2015/35-Convention avec les mairies pour mise sous pli relative aux élections départementales.

D/2015/36- Passation d'un marché public de prestations de service Organisation et tir d'un spectacle pyrotechnique pour le 14 juillet 2015.

D/2015/37- Nomination d'un avocat pour un contentieux Plainte avec constitution de partie civile déposée auprès du Doyen des juges d'instruction près du Tribunal de Grande Instance.

D/2015/38-Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Ôkazoo

D/2015/39- Contrat de ligne de trésorerie du budget principal M14

D/2015/40-Mise à disposition des sites de la Tour de l'Eguillette et de la Corne nord dans la Citadelle au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

D/2015/41- Indemnisation suite au sinistre du 14 novembre 2014 sur une échauguette de la Citadelle côté Cours

D/2015/42- Contrats pour l'animation du repas des Ainés

D/2015/43-Mise à disposition d'un local de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye pour

l'organisation de l'édition 2015 du Printemps des Vins

D/2015/44-Contrat de maintenance du progiciel "SCAN PRO"

00000000000000000

1 - Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : M.BALDES

Par courrier du 13 février 2015, Mme Jocelyne HERMILLY a démissionné de son poste de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

M. Jean-Marc CASTETS, qui est le candidat suivant est donc son remplaçant.

Il convient d'installer M. CASTETS comme conseiller municipal.

2 - Commissions communales - Modifications

Rapporteur: M.BALDES

En application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre, par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 8 commissions notamment :

- La Commission n° 2 – Culture - Associations Culturelles – Manifestations.

- La Commission n° 4 – Education – Santé Solidarité - Logement - associations à caractère éducatif, social, solidaire et de santé.

Suite à la démission de Mme Jocelyne HERMILLY, il convient de procéder aux modifications de ces commissions communales.

Il est proposé également de modifier :

- La Commission n° 3 Politique de la Ville Urbanisme-Patrimoine
- La Commission n° 6 Equipement-bâtiments communaux, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap.

Sont proposés :

- Commission n° 2 M.RIMARK
- Commission n° 3 M. CASTETS à la place de Mme DUBOURG
- Commission n° 4 Mme HIMPENS
- Commission n° 6 M. CASTETS à la place de M. WINTERSHEIM

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces changements.

3 - Comités consultatifs - Modifications

Rapporteur : M.BALDES

En application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

A ce titre par délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal a créé 6 comités consultatifs notamment :

- Comité consultatif n°4 Education, Santé Solidarité- Logement et associations à caractère éducatif social, solidaire et de santé
- Comité consultatif n° 6 Equipements, bâtiments communaux, voirie, assainissement, cadre et qualité de vie et le handicap

Suite à la démission de Mme Isabelle BESNAULT et à son remplacement par M Louis CAVALEIRO et de Mme Jocelyne HERMILLY et à son remplacement par M Jean Marc CASTETS, il convient de procéder aux modifications de ces comités consultatifs :

- Comité consultatif n°4 : désignation d'un extra municipal de la minorité
- Comité consultatif n° 6 : désignation d'un extra municipal de la majorité

Arrivée de Mme BAYLE à 19h27

Proposition est faite de modifier le Comité consultatif n° 2 - Culture - Associations Culturelles – Manifestations.

Sont proposés:

- Comité consultatif n°4 : M. Alain MOULIA
- Comité consultatif n° 6 M. Jean Marie TONIUTTI
- Comité consultatif n° 2 : Mme Jocelyne HERMILLY

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces changements.

4 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur: M.BALDES

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal en a approuvé sa modification afin d'ajuster le nombre de caractères réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression suite au nouveau format du magazine municipal.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et du compte rendu du conseil municipal, il est donc décidé de procéder à l'enregistrement sonore de chaque séance.

La conservation de ces données, par la direction générale, est fixée jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance par le conseil municipal suivant.

Les modalités de mise à disposition de ces enregistrements sont fixées par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Cette disposition fera l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Il proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle modification.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Arrivée de Mme HOLGADO à 19 h 29.

5 - Demande de protection fonctionnelle - modification

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal a accordé la protection fonctionnelle au Directeur Général des Services.

Il s'avère nécessaire de lui apporter une modification concernant la compagnie d'assurance.

C'est la date de constitution des faits, soit le 9 décembre 2014, qui détermine l'assurance qui prend en charge l'affaire et non la date du dépôt de plainte.

La déclaration se fera donc auprès de la SMACL au titre du contrat « assurance juridique du personnel et des élus ».

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette modification.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

M. BODIN ne prend pas part au vote

Pour: 21

Abstention: 1 - M. BODIN

Contre: 4 - Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

6 - Convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables - Autorisation du Maire à signer - Modification

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 4 novembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables avec l'ALEC.

Le choix s'était porté sur l'option n° 2 d'un montant de 10 500 € réparti de la façon suivante :

- o pour l'année 2015 : 4 900 euros,
- o pour l'année 2016 : 3 000 euros,
- o pour l'année 2017 : 2 600 euros.

A la suite de la réception des documents finaux, il s'avère nécessaire de procéder au réajustement de ces montants. Le montant de l'option n° 2 est désormais de 9 700 € soit :

- o pour l'année 2015 : 5 300 euros,
- o pour l'année 2016 : 2 200 euros,
- o pour l'année 2017 : 2 200 euros.

A cette somme, il convient de rajouter le montant annuel de l'adhésion à l'association soit 543 €.

Les actions indiquées dans la convention initiale restent inchangées.

Il proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention cadre triennale d'objectifs visant le renforcement des orientations en matière de développement durable, d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables avec l'ALEC et tous les documents y afférents dont les conventions annuelles.

Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Primitif M14 chapitre 011 article 6281 et chapitre 65 article 6574.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

7 - Aliénation d'un chemin rural - mise à l'enquête publique

Rapporteur: Mme MERCHADOU

La ville de Blaye a été sollicitée par Mme PECARRERE qui souhaite acquérir le chemin rural donnant accès à sa propriété, situé à proximité de la voie communale n° 13 du Rampeau.

L'aliénation d'un chemin rural, appartenant au domaine privée de la commune, est possible, lorsque sa désaffectation à l'usage public est constatée, après enquête publique.

Ce chemin actuellement dessert la propriété du Mme PECARRERE ainsi qu'un terrain appartenant à la ville de Blaye. Il ne présente donc plus d'usage public. Il mesure environ 100 m de long sur 4 m de large.

En application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, ce projet doit donc être soumis à enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais - Retrait d'une commune

Rapporteur: Mme MERCHADOU

Les statuts du « Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais » (SGBVMB) ont été approuvés en conseil municipal du 17 décembre 2013 et ratifiés par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013.

Par délibération du 19 janvier 2015, le SGBV du Moron et du Blayais a approuvé le retrait de la commune de VIRSAC, précision est faite que l'actif et le passif ne sont pas à reprendre.

Ainsi, en application de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre doit se prononcer sur ce retrait.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter le retrait de la commune de VIRSAC du SGBV du Moron et du Blayais.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) - Modification des statuts

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibérations du 19 mai 2006 et du 14 mai 2013, le conseil municipal a approuvé sur proposition du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), la modification de ses statuts.

Par délibération du 18 décembre 2014, le SDDEG a approuvé une nouvelle modification des statuts.

En effet, au regard de la loi du 27 janvier 2014, dite loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le syndicat devient un syndicat mixte et les statuts des syndicats mixtes existants à la date de promulgation de ladite loi, doivent être mis en conformité avec l'article L5217-7- VI dans un délai de six mois à compte de la publication de cette loi.

Cet article précise notamment que le nombre de suffrages dont disposent les représentants de la Métropole est proportionnel à la population que la Métropole représente au titre de cette compétence, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de suffrages.

Ainsi, le syndicat a dû mener une réflexion afin d'améliorer son positionnement tant sur le plan organisationnel que juridique ou technique. En conséquence, il propose un projet rénové de ses statuts rénovés.

Il porte sur 24 articles qui ont pour objet :

- ➤ de mettre en ordre des statuts qui sont aujourd'hui la stratification de modifications successives, et qui ne forment pas un ensemble suffisamment cohérent.
- de permettre aux EPCI et notamment la métropole, d'intégrer le syndicat.
- de conserver les principes essentiels de la représentativité des collectivités membres.
- de permettre l'adhésion à la carte à de nouvelles compétences : distribution publique d'eau potable, assainissement, déchets, autorisations du droit du sol, tout en conservant la possibilité pour chaque collectivité d'adhérer librement ou de ne pas adhérer à une compétence ou même à une partie de chaque compétence.

L'innovation principale réside dans la constitution de 6 collèges, avec une représentativité différente de celle du comité syndical. Les collèges sont :

- L'Electricité : exercice du rôle d'autorité concédante, maîtrise d'œuvre et d'ouvrage des travaux, négociations contractuelles.
- Le Gaz : exercice du rôle d'autorité concédante, négociations contractuelles.
- ➤ L'Eclairage public : travaux (maîtrise d'œuvre et d'ouvrage) et entretien des points lumineux, réseaux de communications.
- L'énergie : maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables, achat et vente d'énergie, infrastructures de recharge de véhicules électriques, valorisation des déchets.
- L'eau et l'assainissement : production et distribution d'eau potable, contrôle et exploitation des stations d'assainissement, gestion des hydrants.
- L'urbanisme : instruction des autorisations liées au droit du sol et cartographie.

Il sera proposé une représentation adaptée, qui tient compte de l'histoire (les syndicats d'électrification) mais qui intègre désormais les EPCI et notamment la métropole et au sein de chaque collège, la représentation sera fonction de la population.

Ainsi en application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts du SDEEG.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Délégation de service public : exploitation du service de l'assainissement - avenant n° 5

Rapporteur: Mme MERCHADOU

Par délibération du 22 décembre 2000, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'assainissement avec la société SUEZ LYONNAISE DES EAUX.

Par délibération du 21 mai 2002, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont l'objet était de clarifier les travaux à la charge du délégataire, de remplacer un indice utilisé dans le calcul de l'actualisation et de modifier la rémunération du délégataire (frais de contrôle du service intégrés dans la part communale).

Par délibération du 24 février 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 ayant pour objet la restitution à l'usager du dépôt de garantie.

Par délibération du 5 juillet 2004, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 dont l'objet était de modifier un indice utilisé dans la formule d'actualisation. Par délibération du 12 mai 2005, le conseil municipal a annulé l'avenant n° 3.

Par délibération du 18 novembre 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 dont l'objet était de donner au délégataire la possibilité de valoriser 50% de la production annuelle de boues par voie de compostage. En contrepartie de ce coût l'entretien des espaces verts situés dans le périmètre de la station d'épuration est assuré par la collectivité. La rédaction d'un rapport mensuel par le délégataire est remplacée par des réunions mensuelles (et ponctuelles en fonction des évènements ayant une conséquence sur le transport et le traitement des effluents).

Par délibération du 25 mai 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 intégrant les tranches tarifaires suivantes :

Tranche tarifaire annuelle	Montant du m³ assujetti (valeur au 01/07/2000)
De 0 m ³ à 50 m ³ / an	0,510 € HT/ m ³
De 51 m ³ à 150 m ³ / an	0,542 € HT/ m ³
Au-delà de 150 m ³ / an	0,688 € HT/ m ³

Il avait aussi pour objet d'abroger et remplacer le point 7 de l'article 40 du cahier des charges :

« En cas de variation de plus ou moins 3 % du volume global d'eau servant d'assiette à la redevance d'assainissement calculé par référence à la valeur de base prise en compte lors de l'établissement de l'affermage. Soit 225 000 m3 par an avec une croissance de 1 % par an ».

En application de l'article 30 du contrat de délégation, les nouveaux ouvrages réalisés pendant la durée du contrat font partie intégrante du service. Cette mise à jour s'effectue par la rédaction d'un avenant.

Il convient donc d'intégrer, par un avenant n° 5 le patrimoine suivant soit les postes de relevage des eaux usées :

- Cité Touvent
- La Croisette
- Monteil
- Sainte Luce
- Les Cônes.

En application de l'article 40 du contrat, la rémunération du délégataire est révisable dans le cas d'une modification substantielle des ouvrages dont la mise en service de stations de relèvement.

La Lyonnaise des Eaux a estimé la prise en charge de ces ouvrages à 12 500 € HT. Néanmoins, compte tenu du terme du contrat au 31 décembre 2015, il est décidé de ne pas impacter le tarif à l'usager.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer cet avenant n° 5.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

11 - Délégation de service public - commission d'ouverture des plis - désignation des membres

Rapporteur : M.BALDES

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe délégation de service public de type affermage concernant l'exploitation du service d'assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure.

La loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques dite « loi Sapin » a instauré, dans son article 43, la constitution d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) dans les procédures de Délégation de Service Public.

La COP a pour objet de donner un avis sur les candidatures, les offres et les projets d'avenants entrainant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal a défini les conditions de dépôt des listes. Elles doivent être déposées 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et elles seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la COP est composée de :

- membres à voix délibérative :
 - o le président : Monsieur le Maire
 - o cinq titulaires et cinq suppléants
- membres à voix consultative :
 - le comptable de la collectivité
 - o un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
 - o un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les cinq membres titulaires sont élus, parmi les membres de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, dans les mêmes conditions à l'élection des suppléants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants devant siéger au sein de la COP.

Une seule liste a été présentée (liste de la majorité)

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Votants : 27 Blancs : 5 Exprimés : 22

Sont donc désignés à l'unanimité :

Titulaires	Suppléants
F. RIMARK	C. BAUDERE
P. MERCHADOU	L. WINTERSHEIM
G. CARREAU	M. FLORENTIN
C. HIMPENS	S. ELIAS
J.M CASTETS	B. SARRAUTE

12 - Mutualisation du service instruction /urbanisme avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Rapporteur: M.WINTERSHEIM

Vu les lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat,

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2015 portant sur la modification des statuts du SDEEG ;

A compter du 1^{er} juillet 2015, la ville de Blaye doit reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol.

Après une analyse précise aussi bien quantitative, qualitative et qu'organisationnelle, de cette compétence au niveau de la commune et de structures intercommunales, la décision a été prise de répondre favorablement à la proposition du SDEEG pour reprendre cette mission d'instruction des autorisations du droit des sols.

En effet, soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Néanmoins, les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et la ville de Blaye, une convention est nécessaire pour définir les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

Les notions principales de la convention sont :

- Autorisations et actes dont le SDEEG assure l'instruction :
 - o Permis de construire
 - o Permis d'aménager
 - o Certificats d'urbanismes opérationnels article L.410-1 b du CU
 - Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
 - Permis de démolir
 - Déclarations préalables.
- Actes instruits par la commune de Blaye :
 - o Certificats d'urbanisme article L.410-1 a du CU.
- La tarification des prestations réalisées par le SDEEG est fixée à partir d'un montant forfaitaire de 150 € sur lequel s'applique un coefficient pour chaque type d'acte instruit :

- Coefficient de 1 pour un permis de construire
- O Coefficient de 0,8 pour un permis de démolir
- O Coefficient de 0,7 pour une déclaration préalable
- O Coefficient de 0,4 pour un certificat d'urbanisme de type b
- Coefficient de 1,5 pour un permis d'aménager.
- La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Les dépenses seront inscrites au budget principal M 14 chapitre 65 article 6558.

La commission n°3 « Politique de la Ville – Urbanisme- Patrimoine » s'est réunie le 03 avril et a émis un avis un avis favorable.

Pour : 22

Contre: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

13 - Aide Communale à la Restauration des Monuments Historiques - Suppression

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Dans le cadre du projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a instauré une Aide Communale à la Restauration des Monuments Historiques (ACRMH).

Son objectif était de permettre aux signataires des conventions de mise à disposition du domaine public constitutives de droits réels de bénéficier d'une subvention pour financer des travaux de préservation et de restauration des bâtiments.

Les travaux pris en compte par cette subvention étaient :

- la couverture
- la charpente,
- la zinguerie,
- et la maçonnerie se rapportant aux travaux de toitures.

Elle correspondait à 25% du montant des travaux.

Dans le cadre de l'appel à projets pour la Citadelle, près de 50 casernements seront proposés pour la signature de conventions. Cela représente potentiellement, pour le budget de la commune, une dépense de 200 000 € soit environ 4 000 € par casernement.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et des dépenses supplémentaires imposées, le coût financier que représente cette subvention n'est plus supportable pour nos finances.

Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'attribution de cette subvention.

La commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme – Patrimoine) s'est réunie le 03 avril et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Contre: 4 - Mme QUERAL, M. BODIN, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

<u>14 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - autorisation au maire de signer</u>

Rapporteur: M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a été sollicitée par un porteur de projet, Mme BUTTAZZONI, pour l'utilisation d'un module du casernement.

Cet espace, d'environ 40 m², serait dédié aux activités suivantes :

- vente d'habits et d'accessoires, anciens et d'époque, vintage et occasion,
- création de vêtements entièrement élaborés à partir de tissus anciens et de récupération,
- transformation de vêtements à partir d'éléments anciens.

Certaines notions de la convention sont :

- la durée est de 30 ans.
- le bénéficiaire sera chargé de la réalisation des travaux suivants :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- le montant de la redevance, composé d'une part fixe à hauteur de 500 € par an par casernement, et d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT; elle est de 2% du chiffre d'affaire si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 € HT. Cette redevance est limitée à 250 € pour la première année (à compter de la date de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels.

La commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme – Patrimoine) s'est réunie le 3 avril et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Contre: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

15 - Convention Tripartite Réseau Vauban/Mairie de Blaye/Office du Tourisme - Autorisation au Maire de signer

Rapporteur: M.WINTERSHEIM

Le Réseau Vauban met gratuitement à disposition de ses 12 sites membres l'exposition itinérante « Dis-moi, c'est quoi le patrimoine mondial ? ». Destinée aux enfants entre 7 et 14 ans, elle vise à répondre de manière claire et attrayante à la question « Qu'est-ce que le patrimoine mondial ? » en français / anglais.

Elle est composée de :

- Vingt-cing kakémonos
- Une carte au sol, livrée en huit morceaux
- Un DVD Patrimonito et les Aventures du patrimoine (qui ne sera pas diffusé dans la salle d'exposition)
- Un jeu de 7 familles
- Une fiche de salle.

La Mairie de Blaye a souhaité accueillir cette exposition dans la Poudrière de la Citadelle, du 18 avril au 26 juillet 2015.

Elle prendra en charge le coût de l'acheminement de l'exposition depuis Briançon (estimation financière : 500 € TTC).

Afin qu'elle soit accessible au public tous les jours, le personnel de l'Office de tourisme du canton de Blaye assurera l'ouverture et la fermeture de la poudrière aux horaires suivants :

- Du 18 avril au 31 mai : de 10h à 17h
- Du 1er juin au 26 juillet : de 10h à 18h.

La circonscription de Blaye (Education nationale) est associée à ce projet afin d'en assurer la communication auprès des écoles.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention tripartite avec le Réseau Vauban, et l'Office de tourisme du canton de Blaye et tous les documents afférents.

La Commission n° 3 « Politique de la Ville – Urbanisme- Patrimoine » s'est réunie le 03 avril 2015 et a émis un avis favorable

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 25 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Cession d'une bande de terrain au profit du Grand Port Maritime de Bordeaux

Rapporteur : M.LORIAUD

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone portuaire, pour le passage des camions, la ville envisage de céder au profit du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB), une bande de terrain de 17a 75ca, issue de la parcelle Al 41 cours Bacalan.

Cette transaction se ferait à l'euro symbolique, charge au GPMB de réaliser un portail afin de fermer l'entrée Sud de cette zone.

La valeur vénale est estimée à 5 € le m², par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder ce terrain au Grand Port Maritime de Bordeaux dans les conditions évoquées plus haut ;
- signer tous actes ou documents afférents à cette cession.

La recette sera encaissée au budget principal M14 au chapitre 77 article 775.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 31 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Acquisition d'une bande de terrain

Rapporteur : M.LORIAUD

Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone portuaire, l'Union de Coopératives Agricoles INVIVO, propose de céder une bande de terrain d'une contenance de 3a 55ca issue de la parcelle Al n° 53 à la ville de Blaye.

Cette transaction se ferait à l'euro symbolique, charge à la ville de reconstruire un clôture le long de cette bande.

L'Union INVIVO s'engage à planter contre cette clôture et sur sa parcelle des végétaux à pousse rapide.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de :

- acquérir ce terrain dans les conditions évoquées plus haut.
- signer tous actes ou documents afférents à cette cession.
- payer les frais notariés.

La dépense sera prévue au budget principal M 14 au chapitre 21 article 2111

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 31 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

18 - Sortie ' Vélo ' de l'école de Saint Christoly de Blaye - Convention de partenariat

Rapporteur : Mme SARRAUTE

La ville de Saint Christoly de Blaye, dans le cadre de l'organisation d'une sortie vélo avec les enfants de l'école élémentaire, a sollicité la ville de Blaye afin d'accueillir 72 enfants et 12 adultes du 05 au 06 mai 2015.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- mise à disposition gratuite d'emplacements au camping municipal (y compris électricité),
- utilisation du restaurant scolaire de l'école Malbéteau, pour le repas du midi, moyennant le tarif F-HC (3,17€) pour les élèves et le tarif G (3,43€) pour les adultes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Les recettes, issues des repas, seront encaissées au budget principal M 14 chapitre 70 article 7067.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Educatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 25 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

19 - Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de formations destinées aux agents du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Rapporteur : M.RIMARK

Le 4 décembre 2014, ont eu lieu les élections des représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT). A la suite, les membres élus ont désignés ceux siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment des articles 8 et 9, les membres du CHSCT bénéficient, au cours du premier semestre de leur mandat, d'une formation d'une durée minimale de cinq jours.

La Communauté de Communes du canton de Blaye, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), possédant les mêmes instances, et la Mairie de Blaye souhaitent donc mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place un groupement de commande.

Ce groupement de commande a pour objet de permettre la désignation commune d'un ou de plusieurs titulaires qui seront chargés de l'exécution de marché de formation destinée aux agents de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Mairie de Blaye.

Le décret n°2006-975 du 1 août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 8 définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement d'un groupement de commande.

Les caractéristiques principales du groupement de commande sont :

- la Communauté de Commune est désigné coordonnateur du groupement, à ce titre, elle :
 - o définit les besoins et les centralise
 - o organise la consultation
 - o procède au choix du ou des prestataires
 - o attribue, signe et notifie le marché au nom du groupement
 - exécute le marché.
- chaque structure est chargée du paiement de la prestation la concernant.
- La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.
- La fin du groupement est prévue au 1^{er} juin 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes du canton de Blaye, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Mairie de Blaye,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la Communauté de Communes du canton de Blaye soit le coordonnateur de ce groupement.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

20 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M.RIMARK

Vu l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

En application de l'article 97 précité, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique.

Considérant la vacance de plusieurs postes du fait de l'évolution de carrière des agents,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 10 février 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs à compter du 10 avril 2015, des postes suivants :

- 1 poste de technicien principal 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet.
- 1 poste de brigadier à temps complet,
- 2 postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1ère classe à temps complet,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ième} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ième} classe à temps non complet (20/35^{ième})

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

21 - Mise à disposition du personnel

Rapporteur : M.RIMARK

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux :

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'Office de Tourisme du Canton de Blaye, annexé à la délibération, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- la mise à disposition prendra effet à compter du 13 avril 2015 pour une durée de 3 ans
- le temps de travail effectué au sein de l'EPCI sera de 17 heures 30 hebdomadaires
- les missions réalisées par l'agent seront :
 - d'animer le plan de gestion UNESCO, en lien avec le Réseau des Sites Majeurs (RSMV) de Vauban et l'UNESCO: participation aux travaux du RSMV – documentations, actions pédagogiques, participation à l'élaboration de documents-cadres (rapport périodique, projet AtFort...),
 - o de mettre en œuvre des actions de développement touristique d'intérêt communautaire,
 - o de servir d'appui technique au développement d'actions de médiation sur les principaux sites du territoire.
- le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Blaye sera remboursé par l'Office de Tourisme du Canton de Blaye au prorata des heures effectuées soit 17 heures 30 hebdomadaires.

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Vu l'avis favorable du 25 février 2015 de la Commission Administrative Paritaire catégorie A.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition. Les recettes sont inscrits au budget primitif chapitre 70 article 70845.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Sortie de Mme QUERAL à 20 h 58.

Pour : 25

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

22 - Signature Protocole d'Accord

Rapporteur : M.RIMARK

Vu l'article 100 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,

Vu le décret n°85-397 du 03 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Considérant que la Ville de Blaye souhaite :

- garantir le libre exercice des droits syndicaux et structurer le dialogue social avec les organisations syndicales,
- formaliser la pratique du droit syndical au sein de ses services.

Considérant que les conditions matérielles d'activité des sections communales doivent être précisées,

Considérant les caractéristiques principales du protocole d'accord :

- mise à disposition d'un local aménagé (matériel informatique, mobilier, téléphone, ...)
- prise en charge par la ville d'une partie des frais de fonctionnement : téléphonie, consommable informatique
- prise en charge par les syndicats de l'affranchissement du courrier, des fournitures de bureau.
- Définition des conditions d'application des autorisations spéciales d'absence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Retour de Mme QUERAL à 21h.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

23 - Construction d'un équipement cinéma - AP/CP : Modification - Budget M4

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 19 mars 2013, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la construction d'un équipement cinéma.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

	Montant de	Montant des Crédits de Paiements				
Prestations	l'Autorisation de Programme	2013	2014	2015		
Travaux	2 235 540,72	1 866 129,25	332 746,47	36 665,00		
Prestations intellectuelles - MOE et BET	131 300,51	83 087,33	44 043,18	4 170,00		
Frais divers (études, jury,)	1 001,97	0,00	1 001,97	0,00		
Total	2 367 843,20	1 949 216,58	377 791,62	40 835,00		

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour: 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

24 - Travaux citadelle : courtine sud est et hôpital de siège - AP/CP : modification

Rapporteur: M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 15 septembre 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux sur la courtine sud-est et l'Hôpital de Siège de la Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

	Montant de	Montant des Crédits de Paiements					
Prestations	l'Autorisation de Programme	2009	2010	2011	2012	2013	
Travaux	1 446 549,83				189 849,23	151 790,14	
Prestations							
intellectuelles	179 405,17	81 907,57	7 535,50		6 228,58	6 371,21	
Aléas, révisions et							
autres prestations	34 365,66	737,06		792,00	444,91	2 113,69	
Total	1 660 320,66	82 644,63	7 535,50	792,00	196 522,72	160 275,04	

Prestations	Montant des Crédits de Paiements						
Frestations	2014	2015	2016	2017	2018		
Travaux	198 882,17	85 501,12	440 745,51	279 531,69	100 249,97		
Prestations							
intellectuelles	14 716,63	22 273,52	19 826,59	13 764,37	6 781,20		
Aléas, révisions et							
autres prestations	0,00	4 000,00	9 636,00	6 554,00	10 088,00		
Total	213 598,80	111 774,64	470 208,10	299 850,06	117 119,17		

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

25 - Réalisation d'un plan local d'urbanisme - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements						
		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	92 255,08		14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	35 325,91	9 561,94
Publicités	699,73	699,73						
Procédure enquête publique (commissaire enquêteur,								
annonces,)	10 000,00							10 000,00
Total	102 954,81	699,73	14 691,22	26 191,05	6 478,83	6,13	35 325,91	19 561,94

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

26 - Aménagement des abords de l'église de sainte Luce - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 16 mars 2010, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'aménagement des abords de l'Eglise Sainte Luce.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements				
		2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	118 289,83	0,00	0,00	95 572,63	22 717,20	
Maîtrise d'œuvre	7 763,54	3 042,27	1 251,65	1 258,73	2 167,35	43,55
Prestations annexes (études,						
publicité, révisions,)	1 461,12		861,12		500,00	100
Total	127 514,50	3 042,27	2 112,77	96 831,36	25 384,55	143,55

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

27 - Réalisation d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) - AP/CP : modification

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 janvier 2009, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

L'autorisation de programme se présente ainsi :

Prestations	Montant de l'Autorisation de	Montant des Crédits de Paiements
	Programme	

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Etude	37 949,74		2 837,02	11 052,42	4 085,65	3 628,28	13 480,57	2 865,80
Publicités	280,10	280,10						
Procédure enquête publique (commissaire								
enquêteur, annonces)	10 000,00							10 000,00
Total	48 229,84	280,10	2 837,02	11 052,42	4 085,65	3 628,28	13 480,57	12 865,80

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

28 - Vote des taux et produit attendu

Rapporteur : M.RIMARK

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies, fixent le cadre règlementaire du vote des taux de la fiscalité locale. La loi des finances de 2015 prévoit une augmentation des bases de 0.90 %.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit, avec une augmentation de 4,5 % par rapport à l'année 2014.

	TAUX 2014	TAUX 2015 année en cours	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT
Taxe habitation Foncier bâti Foncier non bâti	16,58 % 21,53 % 45,48 %	17,33 % 22,50 % 47,53 %	5 004 000 4 721 000 28 300	867 193 € 1 062 225 € 13 451 €
			TOTAL	1 942 869 €

Le produit attendu au compte 73111 est de 1 942 869 €.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Contre: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

29 - Budget principal M14 - compte administratif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 04 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 914 926.92 €	2 794 485.79 €
RECETTES	6 216 683.97€	1 573 021.15€
EXCEDENT	1 301 757.05€	-
DEFICIT	-	1 221 464.64 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. RIMARK

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

30 - Budget principal M14 - compte de gestion 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion budget principal M 14 2014.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

31 - Affectation du résultat 2014- Budget Principal M14 au Budget 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2014 au budget principal M14 est de 1 301 757.05 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget principal M14 2015 comme suit :

- 749 932.42 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **551 824.63 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de clôture à affecter	Déficit Excédent	1 301 757.05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	705 963.58 €
	Déficit	
Résultat de l'exercice	Excédent	595 793.47 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	48 809.38 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 172 655.26 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	1 221 464.64 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		90 069.52 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	561 601.74 €	
Solde des restes à réaliser		471 532.22 €
Besoin (-) réel de financement		749 932.42 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Résultat excédentaire

Negulal excedentalle	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	749 932.42 €
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	749 932.42 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	551 824.63 €
TOTAL	1 301 757.05 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	
T 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	•

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 551 824.63 €	D 001 : solde d'exécution N-1 1 172 655.26 €	R 001 : solde d'exécution N-1 R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 749 932.42 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

32 - Budget principal M14 - Budget primitif 2015

Rapporteur: M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M14 2015, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2015
DEPENSES	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	1 221 464.64
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	65 417.00
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	4 000.00
Chapitre : 16 - Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	411 602.00
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	22 574.50
Chapitre : 204 - Subventions d'équipement versées	6 000.00
Chapitre : 21 - Immobilisations corporelles	185 645.02
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	5 000.00
Chapitre: 27 – Autres immobilisations financières	500.00
Chapitre: 020 – Dépenses imprévues	25 000.00
Opération : 19 – Réalisation d'une Z.P.P.A.U.P. /A.V.A.P.	12 866.00
Opération : 20 – Travaux citadelle : courtine sud-est et hôpital de siège	111 775.00
Opération : 22 – Réalisation d'un P.L.U.	19 562.00
Opération : 23 – Aménagements des abords de l'église Sainte Luce	25 385.00
TOTAL Investissement - Dépenses	2 116 791.16
RECETTES	
Chapitre: 021 - Virement de la section de fonctionnement	824 635.02
Chapitre: 024 - Produits des cessions	5 001.00
Chapitre: 040 - Opérations d'ordre entre sections	295 855.00
Chapitre: 041 – Opérations patrimoniales	4 000.00
Chapitre: 10 - Dotations Fonds divers Réserves	157 000.00
Chapitre: 1068 – Dotations fonds réserves	749 932.42
Chapitre: 13 - Subventions d'investissement	312 071.74
Chapitre: 16 – Emprunts et dettes assimilées	284 000.00
Chapitre: 23 – Immobilisations en cours	5 000.00
Chapitre: 27 – Autres immobilisations financières	500.00
TOTAL Investissement - Recettes	2 637 995.18

Section de fonctionnement

Imputation	Budget primitif 2015
DEPENSES	

Chapitre: 76 - Produits financiers Chapitre: 77 - Produits exceptionnels	15.00 12 711.00
Chapitre: 75 - Autres produits de gestion courante	144 568.00
Chapitre: 74 - Dotations et participations	1 613 099.00
Chapitre: 73 - Impôts et taxes	3 258 273.00
Chapitre: 70 - Produits des services	200 350.00
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	65 417.00
Chapitre: 013 - Atténuations des charges	41 868.00
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	551 824.63
RECETTES	
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	5 888 125.63
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	43 421.00
Chapitre: 66 – Charges financières	155 227.61
Chapitre: 65 - Autres charges courantes	476 750.00
Chapitre: 042 - Opérations d'ordre entre sections	295 855.00
Chapitre: 023 - Virement à la section d'investissement	824 635.02
Chapitre: 012 - Charges du personner Chapitre: 022 - Dépenses imprévues	30 000.00
Chapitre : 011 - Charges à caractère général Chapitre : 012 - Charges du personnel	1 668 123.00 2 394 114.00

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 1 - M. BODIN sur le chapitre des subventions.

Contre: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

33 - Budget M49 EAU - Compte administratif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 04 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe M 49 Eau comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	16 119.47 €	20 822.38 €
RECETTES	45 937.51€	18 531.68 €
EXCEDENT	29 818.04 €	-
DEFICIT	-	2 290.70 €

La commission $n^{\circ}1$ (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. RIMARK.

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 26

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

34 - Budget M49 EAU - compte de gestion 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343 – 1 et L2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion du budget annexe M 49 EAU 2014.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

35 - Affectation du résultat 2014 Budget annexe EAU au Budget 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2014 au budget annexe EAU est de 29 818.04 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe eau 2015 comme suit :

- 7 060.22 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir 22 757.82 €, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	11 772.43 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	18 045.61 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	29 818.04 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 014.72€	
	Déficit		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent		
	Déficit	7 305.42 €	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent		
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	2 290.70 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 222.79 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		453.27 €	
Solde des restes à réaliser		4 769.52 €	
Besoin (-) réel de financement		7 060.22 €	
Excédent (+) réel de financement			

Affectation du résultat de la section d'exploitation Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	7 060.22 €
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	7 060.22 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	
recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	22 757.82 €
TOTAL	29 818.04 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit	R 002 : excédent	D 001 : solde	R 001 : solde d'exécution N-1
reporté -	reporté : 22 757.82 €	d'exécution N-1	R 1068 : excédent d'exploitation
-		7 305.42 €	capitalisé : 7 060.22 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

36 - Budget M49 EAU - Budget primitif 2015

Rapporteur: M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 EAU 2015, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	2 290.70
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	500.00
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre section	166.00
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	2 824.27
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 838.00
Chapitre : 21 – Immobilisations corporelles	4 000.00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	10 222.79
Total Investissement : Dépenses	25 841.76

RECETTES	
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	25 222.07
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	2 480.00
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	2 824.27
Chapitre : 106 - Réserves	7 060.22
Chapitre : 27 - Autres immobilisations financières	2 824.27
Total Investissement : Recettes	40 410.83

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	1 800.00
Chapitre : 012 - Charges personnel et frais assimilés	11 068.00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 000.00
Chapitre: 023 - Virement à la section d'investissement	25 222.07
Chapitre : 042 - opération entre section	2 480.00
Chapitre : 66 - Charges financières	1 528.75
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	200.00
Total Exploitation : Dépenses	43 298.82

RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	22 757.82
Chapitre : 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	20 375.00
Chapitre: 042 - opération entre section	166.00
Total Exploitation : Recettes	43 298.82

La commission $n^{\circ}1$ (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

37 - Budget M49 Assainissement - Compte administratif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 04 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe M49 Assainissement comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	152 305.16 €	172 080.70 €
RECETTES	227 048.83 €	182 590.46 €

EXCEDENT	74 743.67 €	10 509.76 €
DEFICIT	-	-

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. RIMARK

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

38 - Budget M49 Assainissement - compte de gestion 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Assainissement 2014

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour: 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

39 - Affectation du résultat 2014 du budget annexe Assainissement au budget 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2014 au budget annexe ASSAINISSEMENT est de **74 743.67** €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe ASSAINISSEMENT 2015 comme suit :

- 42 559.58 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **32 184.09 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter :

Besoin réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de clôture à affecter	Excédent	74 743.67 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	13 372.71 €
	Déficit	
Résultat de l'exercice	Excédent	61 370.96 €

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent		
	Déficit	61 827.75€	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	72 337.51 €	
	Déficit		
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	10 509.76 €	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		55 956.84 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		2 887.50 €	
Solde des restes à réaliser		53 069.34 €	
Besoin (-) réel de financement		42 559.58 €	
Excédent (+) réel de financement			

Affectation du résultat de la section d'exploitation Résultat excédentaire

110001101000101101110	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	42 559.58 €
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	42 559.58 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	
recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	32 184.09 €
TOTAL	74 743.67 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	
·	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes	
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 32 184.09 €	D 001 : solde d'exécution N-1 -€	R 001 : solde d'exécution N-1 72 337.51 € R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 42 559.58 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention:5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

40 - Budget M49 Assainissement - Budget Primitif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 49 Assainissement 2015, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 020 - Dépenses imprévues Investissement	1 000.00
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	29 364.00
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	28 408.50
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 787.00
Chapitre : 23 - Immobilisations en cours	208 956.84
Total Investissement : Dépenses	303 516.34
RECETTES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	10 509.76
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	12 705.35
Chapitre : 040 - opérations d'ordre entre section	108 875.00
Chapitre : 041 - Opérations patrimoniales	28 408.50
Chapitre : 106 - Réserves	42 559.58
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	72 049.65
Chapitre: 27 - Autres immobilisations financières	28 408.50
Total Investissement : Recettes	303 516.34

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	18 050.00
Chapitre: 012 - Charges personnel et frais assimilés	15 000.00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues exploitation	1 500.00
Chapitre : 023 - Virement à la section d'investissement	12 705.35
Chapitre : 042 - opération entre section	108 875.00
Chapitre : 66 - Charges financières	25 317.74
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	500.00
Total Exploitation : Dépenses	181 948.09

RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	32 184.09
Chapitre: 70 - Ventes produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 400.00
Chapitre: 74 - Subvention d'exploitation	20 000.00
Chapitre: 042 - opération entre section	29 364.00
Total Exploitation : Recettes	181 948.09

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

41 - Budget M14 Camping - Compte administratif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 04 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe « camping » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	26 978.49 €	19 881.80 €
RECETTES	58 459.60 €	16 553.98 €
EXCEDENT	31 481.11 €	-
DEFICIT	-	3 327.82 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. RIMARK

Le maire ne prend pas part au vote.

Pour: 21

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

42 - Budget M14 Camping - compte de gestion 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion camping 2014.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

43 - Affectation du résultat 2014 du Budget Annexe Camping au Budget Primitif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2014 au budget annexe M14 Camping est de 31 481.11 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe M14 Camping 2015 comme suit :

- 8 547.82 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **22 933.29 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	Excédent	5 981.45 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	25 499.66 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	31 481.11 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	17 791.92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	14 464.10 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	3 327.82 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 220.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		5 220.00 €
Besoin (-) réel de financement		8 547.82 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement Résultat excédentaire

Affectation du resultat de la section de fonctionnement nesultat excet	aciilaii c
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	8 747.82 €
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	8 547.82€
En excédent reporté à la section de fonctionnement	
recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	22 933.29 €
TOTAL	31 481.11 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes	
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté : 22 933.29 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1 14 464.10 € R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 8 547.82 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention:5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

44 - Budget M14 Camping - Budget primitif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M 14 Camping 2015, chapitre par chapitre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation	Budget primitif 2015
DEPENSES	
Chapitre : 001 - déficit d'investissement reporté	3 327.82
Chapitre: 20 - Immobilisations incorporelles	350.00
Chapitre: 21 - Immobilisations corporelles	650.00
Chapitre: 23 - Immobilisations en cours	17 683.29
Chapitre: 020 – Dépenses imprévues	1 000.00
TOTAL Investissement - Dépenses	23 011.11

RECETTES	
Chapitre: 1068 – Dotations fonds réserves	8 547.82
Chapitre : 021 - Virement de la section de fonctionnement	13 669.29
Chapitre : 040 - Opérations d'ordre entre sections	794.00
TOTAL Investissement - Recettes	23 011.11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation	Budget primitif 2015
DEPENSES	
Chapitre : 011 - Charges à caractère général	14 120.00
Chapitre: 012 - Charges du personnel	21 100.00
Chapitre: 65 - Autres charges courantes	300.00
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	170.00
Chapitre : 022 - Dépenses imprévues	1 800.00
Chapitre: 023 - Virement à la section d'investissement	13 669.29
Chapitre : 042 - Opérations d'ordre entre sections	794.00
TOTAL Fonctionnement : Dépenses	51 953.29
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	22 933.29
Chapitre: 70 - Produits des services	29 000.00
Chapitre: 77 - Produits exceptionnels	20.00
TOTAL Fonctionnement : Recettes	51 953.29

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

45 - Budget M4 Cinéma - Compte Administratif 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L 2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 04 mars 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2014 du budget annexe M4 « cinéma » comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	66 188.22 €	549 097.97 €
RECETTES	109 303.11 €	341 237.28 €
EXCEDENT	43 114.89 €	-
DEFICIT	-	207 860.69 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

La présidence est tenue par M. RIMARK Le maire ne prend pas part au vote.

Pour : 21

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

46 - Budget M4 Cinéma - compte de gestion 2014

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2343 – 1 et L 2343 – 2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur RIMARK informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le Receveur en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par ce dernier (transmis avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation) est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, il vous est demandé d'adopter le compte de gestion Cinéma 2014.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

47 - Affectation du résultat 2014 - Budget annexe Cinéma au Budget 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2014 au budget annexe CINEMA est de 43 114.89 €.

Il est proposé d'affecter ce résultat au budget annexe CINEMA 2015 comme suit :

- 5 848.63 € au compte R 1068 de manière à combler le besoin de financement de l'investissement
- le solde, à savoir **37 266.26 €**, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice		
	Déficit	787.97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	43 902.86 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	43 114.89 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	63 867.88 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	143 992.81 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	207 860.69 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		202 012.06 €
Solde des restes à réaliser		202 012.06 €
Besoin (-) réel de financement		5 848.63 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation Résultat excédentaire

Allectation du resultat de la section d'exploitation livesuitat excedentaire	
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section	5 848.63 €
d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	5 848.63 €
En excédent reporté à la section d'exploitation	
recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	37 266.26 €
TOTAL	43 114.89 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section d'exploitation D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section	d'exploitation	Section d'investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses Recettes		
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté : 37 266.26 €	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1	
		143 992.81 €	R 1068 : excédent d'exploitation capitalisé : 5 848.63 €	

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

48 - Budget M4 Cinéma - Budget primitif 2015

Rapporteur : M.RIMARK

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et L 2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif M4 Cinéma 2015, chapitre par chapitre.

INVESTISSEMENT

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté	207 860.69
Chapitre: 23 – Immobilisations en cours	40 835.00
Chapitre : 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 152.00
Total Investissement : Dépenses	283 847.69
RECETTES	
Chapitre: 13 – Subventions d'investissement	67 012.06
Chapitre : 16 – Emprunts et dettes assimilées	175 835.00
Chapitre : 106 - Réserves	5 848.63
Chapitre : 021 - Virement de la section d'exploitation	35 152.00
Total Investissement : Recettes	283 847.69

EXPLOITATION

Imputation	Budget annexe 2015
DEPENSES	
Chapitre : 011 – Charges à caractère général	5 255.00
Chapitre : 66 - Charges financières	49 979.46
Chapitre: 67 - Charges exceptionnelles	7 015.00
Chapitre : 022 – Dépenses imprévues	1 500.00
Chapitre: 023 - Virement à la section d'investissement	35 152.00
Total Exploitation : Dépenses	98 901.46
RECETTES	
Chapitre : 002 - Excédent antérieur reporté exploitation	37 266.26
Chapitre: 75 – Autres produits de gestion courante	37 000.00
Chapitre: 77 – Produits exceptionnels	24 635.20
Total Exploitation : Recettes	98 901.46

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a pris acte.

Pour : 26

Abstention: 1 - M. BODIN

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

49 - Subvention d'équilibre exceptionnelle Budget principal M14 vers le Budget annexe Cinéma

Rapporteur : M.RIMARK

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciales - SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de cet équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public à une société spécialisée, depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20 % du résultat d'exploitation, portée à 25% si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000 €)
- 5 % du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 98 901.46 €. Malgré la recette prévisionnelle attendue de la redevance d'un montant de 37 000 €, la section de l'exploitation ne pouvant pas être équilibrée, une subvention de 24 635.20 € du budget M14 est donc nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L 2224-2 du C.G.C.T., les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L.2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à **24 635.20 €** et sera versé sur une durée d'**un an**, selon les éléments énoncés cidessous.

EXPLOITATION

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2015	774-subvention exceptionnelle	24 635.20 €

Il est demandé au conseil municipal de solliciter des services de l'Etat une dérogation afin de pouvoir verser une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Cinéma M4

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - M. BODIN, Mme QUERAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. LIMINIANA par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

50 - Subventions aux associations - Attributions

Rapporteur : M.RIMARK

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous ;
- à prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- à prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, toutes les subventions qui seront accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 525 euros feront l'objet d'une convention spécifique.

	20	2014		2015	
DENOMINATION	subventions	Subventions exceptionnelles	subventions	subventions exceptionnelles	
Association des Cinémas de Proximité de la Gde	613,00 €		593,00 €		
Association des Pays de Blaye et de Bresse AP2B	1 000,00 €		500,00 €		
Association Philatélique	500,00€		300,00 €		
Association Préface	7 500,00 €		7 000,00 €		
Ateliers du Mascaret (LES)	600,00€				
Chantiers de Blaye et de L'estuaire (les)	18 500,00 €		12 000,00 €		
Chorale Jaufré Rudel	800,00€	1 000,00 €	800,00 €		
Comite de Jumelage Blaye - Macin	700,00 €		350,00 €		
Comite de Jumelage Blaye-Tarrega	700,00 €	2 000,00 €	700,00 €		
Comite de Jumelage Blaye-Zulpich	700,00 €		700,00 €		
Conservatoire de L'estuaire de la Gironde	3 000,00 €		2 000,00 €		
Orchestre Harmonie Blaye Cars	2 000,00 €		1 800,00 €		
Sagittarius	4 000,00 €		3 500,00 €		
Théâtre des Grôles	600,00€		300,00 €		
Université du Temps Libre	550,00€		550,00 €		
Valériane (La)	2 500,00 €		2 500,00 €		
sous total (culture)	44 263,00 €	3 000,00 €	33 593,00 €	€	

DENOMINATION	subventions	Subventions exceptionnelles	subventions	subventions exceptionnelles
Amicale Des Sapeurs Pompiers De Blaye	250,00 €		250,00€	
Association Blaye Estuaire du Monde				
Association des Commerçants, artisans, industriels et professions libérales	5 000,00 €		4 500,00 €	
Association de Défense des Sites et des Habitants de la Hte Gde	150,00€		150,00€	
Association les Jardins Partages du Saugeron		650,00 €		
Association Prévention Routière	160,00 €		160,00€	
Association des Sauvaginiers de L'arrondissement du Blayais	150,00€		150,00 €	
Cœur Joyeux	700,00 €		600,00€	
Collectif Blaye Bordeaux Rail	500,00€		300,00€	
Comite Cantonal de la Fnaca	250,00 €		200,00€	
Groupement des Chasseurs du Blayais Cubzaguais	1 500,00 €		1 500,00 €	
Société de Chasse	150,00 €		150,00 €	
Société des Amis du Musée Militaires	700,00 €		700,00 €	
sous total (diverses)	9 510,00 €	650,00 €	8 660,00 €	€

DENOMINATION	subventions	Subventions exceptionnelles	subventions	subventions exceptionnelles
--------------	-------------	-----------------------------	-------------	-----------------------------

7 000,00 €	4 622,00 €	0.400.00.6	5 500,00 €
700,00€	172,00 €	700,00€	1 000,00 €
480,00€		500,00€	
2 500,00 €	650,00€	1 500,00 €	700,00€
120,00€			
500,00€		500,00€	
1 700,00 €		1 700,00 €	
		280,00€	
500,00€		500,00€	
	400,00€		
	3 400,00 €		3 800,00 €
500,00€		500,00€	
	500,00 € 1 700,00 € 500,00 € 120,00 € 2 500,00 € 480,00 € 700,00 €	3 400,00 € 400,00 € 500,00 € 1 700,00 € 500,00 € 120,00 € 2 500,00 € 480,00 € 700,00 € 172,00 €	3 400,00 ∈ 400,00 ∈ 500,00 ∈ 500,00 ∈ 280,00 ∈ 1 700,00 ∈ 500,00 ∈ 500,00 ∈ 120,00 ∈ 2 500,00 ∈ 480,00 ∈ 480,00 ∈ 70

DENOMINATION	subventions	Subventions exceptionnelles	subventions	subventions exceptionnelles
Amicale Laïque de Blaye	4 500,00 €	1	4 500,00 €	1
Basket Haute Gironde	500,00 €			
Blaye Nautique	3 000,00 €		2 000,00 €	
Citatrouille	1 000,00 €		800,00€	
Fils De Roland (les)	3 000,00 €	1 000,00 €	4 000,00 €	
Groupe Cyclotouriste du Blayais		300,00€		
Jumping De Blaye	20 000,00 €		20 000,00 €	
Marathon Des Vins de Blaye	2 700,00 €		2 500,00 €	
Rando Pédestre du Blayais	500,00 €		300,00 €	
Stade Blayais Escrime			1 000,00 €	
Stade Blayais Foot	1 500,00 €		1 000,00 €	
STADE BLAYAIS HANDBALL (Coupe de France)		600,00€		
Stade Blayais Omnisport	52 000,00 €	700,00€	50 000,00 €	
Stade Blayais Rugby-Tournois Jean Saret-	2 500,00 €		2 000,00 €	
Stade Blayais Rugby-Tournois Julien Sicaud	2 500,00 €		2 000,00 €	
Union Cycliste du Pays Blayais	1 300,00 €		1 300,00 €	
sous total (sportives)	95 000,00 €	2 600,00 €	91 400,00 €	€
TOTAL	155 773,00 €	10 872,00 €	139 833,00 €	5 500,00 €

Réserves émises pour la subvention des chantiers Théâtre en commission culture.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Sport - Associations Sportives - Jeunesse- Gestion Des Bâtiments Et Infrastructures Sportifs Et Associatifs) s'est réunie le 30 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 31 mars 2015 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 25 mars 2015 et a émis un avis favorable.

M. BODIN ne participe pas au vote.

Pour : 26

Abstention: 1 – M. BODIN.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

51 - Salon des antiquaires - convention de partenariat

Rapporteur: M.WINTERSHEIM

Dans le cadre de l'animation de la ville et en particulier de la Citadelle, un salon des antiquaires a été réalisé en juin 2014.

Fort de son succès, il a été décidé de rééditer l'évènement pour 2015.

Cette manifestation, programmée pour les 13 et 14 juin, s'installera place d'Armes et dans le Couvent des Minimes (Chapelle, Narthex et Cloître).

Dans le cadre de son organisation, il est nécessaire d'établir une convention entre la ville et le porteur de projet, le Syndicat National des Bouquinistes et Brocanteurs (SNBB), définissant les engagements de chacun.

Les termes principaux sont les suivants :

- La ville de Blaye réalisera l'ensemble de la communication
- La société SNBB:
 - o versera une redevance forfaitaire de 500 € en contrepartie de l'occupation du domaine public,
 - o assurera l'installation de l'ensemble des exposants le jour du début de la manifestation et le commissariat général durant le Salon
 - o veillera au respect des conditions et horaires de montage et démontage, conformément à la réglementation en vigueur
 - o s'assurera de la propreté des lieux pendant et à la fin de la manifestation.

Cette convention est conclue pour la durée de l'évènement.

Les recettes seront encaissées au budget principal : chapitre 73 et article 7336.

La commission n° 3 (Politique de la Ville – Urbanisme – Patrimoine) s'est réunie le 03 avril et a émis un avis

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Pour: 27

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 23 h 50

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.